

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1994)

Heft: [2]: Rapport sur l'administration : rapport

Artikel: Direction de l'économie publique

Autor: Siegenthaler, Peter / Zölch-Balmer, Elisabeth / Schmid, Peter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418232>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Direction de l'économie publique

Directeur/Directrice: le conseiller d'Etat Peter Siegenthaler (jusqu'à fin mai 1994),
la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer (à partir de juin 1994)
Suppléant: conseiller d'Etat Peter Schmid

3.1 Les priorités de l'exercice

En ce qui concerne les activités du secrétariat général, la collaboration interdirectionnelle voire intercantonale – p.ex. au sein de l'espace économique du Plateau central (ch. 1.1 et 3.2.1.1) – s'est encore élargie. Le nouvel instrument de gestion dénommé «heure fixe» a permis d'accroître l'efficacité de l'action administrative (ch. 3.2.1.1).

Le Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne a contribué à la mise en place de l'organisation intercantonale d'accompagnement des négociations bilatérales avec l'Union européenne, participé aux mesures d'extension du marché intérieur suisse et représenté les intérêts du canton aux échelons national et européen (ch. 3.2.2).

L'Office de l'agriculture a commencé à mettre en œuvre les quelque 15 mesures prioritaires définies dans la «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise». Le canton entend utiliser pleinement sa marge de manœuvre là où il s'agit d'atteindre des objectifs de politique régionale ou environnementale (ch. 3.2.3). De gros efforts ont été fournis pour simplifier le déroulement du travail administratif comme le recommandent expressément le rapport sur la stratégie agricole ainsi que le programme gouvernemental de législation (ch. 3.2.3.5).

Les travaux entrepris il y a deux ans au sein de l'Office des forêts et de la nature dans le but d'optimiser la collaboration entre les surveillants cantonaux ont été en majeure partie achevés (ch. 3.2.4). Une commission d'experts extraparlamentaire a été instituée pour la préparation d'une nouvelle «loi bernoise sur les forêts». Un premier projet lui a été soumis (ch. 3.2.4.1). Les travaux de préparation de la nouvelle loi ont aussi permis d'accélérer le processus de réorganisation du Service forestier.

L'Office du développement économique a mis l'accent sur la réalisation du programme d'application 1994/1995 des «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise» ainsi que du programme d'impulsion chiffré à 100 millions de francs pour les années 1994/95. D'autres activités ont également été prioritaires comme celles liées à la création de l'espace économique du Plateau central (ch.1.1) ou à la mise en œuvre du programme d'action 1994/95 concernant les emplois fédéraux (ch. 3.2.5.1). L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration n'a pas posé de problèmes (ch. 3.2.5.3).

Le chômage persistant – malgré un léger recul – a déterminé l'activité de l'Etat sur le marché du travail (ch. 3.2.6.1). En ce qui concerne l'application des dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, le service spécialisé de l'OCIAMT a fait une mise au point démontrant qu'il reste encore beaucoup à faire dans les trois domaines responsables de la pollution (ch. 3.2.6.3).

3.2 Rapports des offices

3.2.1 Secrétariat général

3.2.1.1 Organisation/tâches

Les instruments de gestion créés lors de la réorganisation de la Direction ont été maintenus pour l'essentiel au moment de l'entrée en fonction de la nouvelle directrice. L'«heure fixe» prévue toutes les deux semaines a été introduite dès le début de l'année d'entente avec les chefs d'office. Ces entretiens menés sous la houlette de la directrice réunissent les chefs d'office – secondés, au besoin, par

les chefs de division – et le secrétaire général. Ils permettent d'augmenter l'efficacité de l'action administrative. La directrice de l'économie publique a en outre formulé dix règles générales de conduite à l'intention du personnel. Grâce à une structure d'organisation assez souple du secrétariat général qui prévoit, outre une petite chancellerie et le service de traduction, un service juridique et une section des services centraux, il a été possible de maîtriser dans les délais impartis un volume de travail en constante augmentation. Les collaborateurs et collaboratrices ont été ainsi en mesure de participer, tout en assumant les tâches qui leur sont normalement assignées, à des activités qui dépassent souvent le cadre de la Direction. La collaboration interdirectionnelle voire intercantonale – p. ex. au sein de l'espace économique du Plateau central – a pris une importance accrue, les problèmes sont de plus en plus abordés de manière concertée et les activités de coopération au sein d'organes responsables de projets augmentent également. Le secrétariat général participe à plus d'une vingtaine de commissions d'experts, de délégations, de conférences, de commissions et d'organisations de projet. Il est ainsi à même de contribuer à la défense des intérêts de l'économie bernoise.

Le dialogue avec les partenaires sociaux et les milieux de l'économie et de l'agriculture s'est élargi. En sa qualité d'organe consultatif, la commission de gestion s'est occupée de tâches interdirectionnelles, outre celles qui lui sont normalement assignées. Elle a traité, en présence des représentants gouvernementaux responsables, de questions liées à la formation et aux transports publics.

3.2.1.2 Service juridique

Le service s'est occupé de nombreux travaux législatifs (ch. 3.5). Il a fallu enregistrer une augmentation du nombre de recours suite à l'entrée en vigueur de nouvelles lois. La plupart des cas concernaient le droit foncier rural ainsi que le domaine des contributions. La Commission des améliorations foncières a également dû examiner un nombre sensiblement plus élevé de recours. Cinq décisions de la Direction ont été attaquées. Le Tribunal administratif a rejeté trois recours. Deux affaires sont pendantes à la Commission de recours du DFEP. Un recours de droit public datant de l'année précédente (législation concernant les petits crédits) a été rejeté par le Tribunal fédéral.

3.2.1.3 Approvisionnement économique

Les données – disponibles pour la première fois – de tous les offices communaux de l'approvisionnement économique relatives aux cas de crise ont été saisies sur ordinateur au secrétariat de l'OCAE. Ce nouvel instrument rendra de précieux services en cas de crise dans le cadre de la collaboration entre le canton et les communes. La Confédération n'a pas encore fourni toutes les informations nécessaires concernant les réformes de l'armée et de la protection civile de sorte qu'il faut encore attendre avant de pouvoir adapter le manuel et les documents destinés aux cours.

3.2.1.4 Assurance immobilière du canton de Berne (AIB)

Avec 203,5 millions de recettes et 201,7 millions de dépenses, les comptes de l'exercice annuel de 1994 se soldent par un excédent de recettes de 1,8 million de francs (1993: 2,7 millions fr.).

Par rapport à l'année précédente, l'évolution des dommages causés par le feu et des dommages dus aux éléments, qui représentant au total 107,0 millions de francs, a été moins favorable (89,2 millions fr.). Une dotation du Fonds de participation au bénéfice n'a pas pu être effectuée.

Les coûts de la prévention des dommages et de la lutte contre ceux-ci se sont élevés à 32,1 millions de francs contre 37,3 l'année précédente. Cette diminution est due au fait qu'il a fallu verser moins de subventions. En janvier, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la protection contre le feu et les services de défense, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Pour de plus amples détails, prière de se référer au rapport annuel 1994 de l'AIB.

3.2.2 **Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne**

S'agissant des relations futures entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les négociations bilatérales ont été mises au premier plan; il importait d'étudier leurs répercussions dans des domaines comme les marchés publics, la libre circulation des personnes, pour n'en citer que quelques-uns. En sa qualité de membre de la commission «Europe» de la Conférence des gouvernements cantonaux, le Bureau participe aux travaux de l'organisation intercantonale d'encadrement des négociations bilatérales.

Il collabore également dans le groupe de travail paritaire Confédération/cantons chargé d'étudier la possibilité de donner une base légale aux droits de participation des cantons dans les questions liées à l'intégration européenne.

A l'échelon cantonal, le Bureau est membre du groupe de travail «Soumissions» qui s'est occupé de thèmes comme la nouvelle loi sur les soumissions, l'accord intercantonal en la matière, la mise en application du GATT. Il a également œuvré au sein du groupe de travail chargé de mettre en œuvre le rapport gouvernemental sur les «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise» devant permettre au canton de s'ouvrir davantage.

S'agissant de la collaboration transfrontalière, le programme INTERREG II a été mis au premier plan. Le canton de Berne compte œuvrer également dans le cadre du programme «Arc jurassien», qui a été adopté le 25 novembre à Besançon. Ce programme réunit les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura ainsi que la Franche-Comté. Des mesures d'encouragement en faveur des régions sont prévues dans les domaines de l'économie, de la formation, des transports et de la culture. Elles seront financées à l'aide des fonds mis à disposition par l'Union Européenne, la Confédération et les divers partenaires.

En ce qui concerne l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), l'eurodélégué a collaboré au sein de la commission «Relations avec l'Europe Centrale et Orientale». Il a également assisté à l'assemblée générale de l'ARE à Strasbourg.

Le Bureau est membre de l'organe chargé de diriger le projet de soutien du canton de Berne à la Tchéquie et à la Slovaquie et a contribué à la prise en charge de divers projets. 36 projets ont pu être menés à bien, notamment dans les secteurs de la formation, de la santé, de l'agriculture, du tourisme ainsi que le domaine universitaire.

3.2.3 **Office de l'agriculture**

La mise en pratique de la nouvelle politique agricole s'est poursuivie en 1994. En automne, les Chambres fédérales ont entrepris les modifications de lois nécessaires pour l'adaptation de la politique agricole suisse aux dispositions du GATT. En guise de réaction à la nouvelle politique agricole de la Confédération, le Conseil-exécutif a pris connaissance de la «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise» et

l'a approuvée. Par ce geste, le canton veut profiter de sa liberté d'action partout où il s'agit de poursuivre des buts spécifiques de politique des régions et de l'environnement. L'application des quelque 15 mesures prioritaires a commencé dans le courant de 1994.

3.2.3.1 **Production, compétitivité**

En 1994, l'Office a versé aux agriculteurs un total de 338 millions de francs de paiements directs provenant de la Confédération et du canton. Environ la moitié des moyens financiers a été versée en vue de constituer le revenu et de renforcer la compétitivité (voir tableau en annexe). Malgré cela, le revenu agricole a encore diminué de 6 pour cent. Ainsi, depuis 1989, l'agriculture a subi une diminution de son revenu de 30 pour cent en moyenne. Une étude des résultats bernois de comptabilité montre qu'un quart des exploitations ne forment pas de capital propre ou entament ce dernier. A brève et moyenne échéance, ces exploitations risquent d'avoir des problèmes de liquidités.

Le canton ne participe pas directement aux mesures destinées à constituer le revenu. L'accent est mis sur les conditions-cadres en vue de l'amélioration de la compétitivité. Ainsi, en 1994, le Grand Conseil a approuvé un nouveau concept pour l'encouragement de la vente du bétail. Les mesures de soutien se concentrent sur une commercialisation efficace et transparente. Les places de réception de moindre importance seront supprimées ou regroupées. La commercialisation de bétail de boucherie, de rente et d'élevage sera intensifiée dans les centres régionaux de Thoune, de Frutigen, de Langnau, de Berthoud et de Tavannes. Cela permettra d'encourager plus particulièrement la production de bétail en zone de collines et de montagne à l'aide de fourrages produits sur place. Dans plusieurs régions, des projets ont été lancés pour encourager des spécialités régionales tels que les fromages de montagne et d'alpage, les herbes des Alpes, l'Emmental biologique ou la culture d'épeautre. Tous ces projets ont en commun le fait que l'animation et l'organisation sont assurées par les Centres de formation et de vulgarisation agricoles CFVA locaux. En outre, la collaboration entre l'agriculture, le tourisme et l'artisanat est intensifiée. Dans le domaine des améliorations foncières, le canton a pu garantir 21,7 millions de francs en vue de l'amélioration des bases de production (21,1 millions fr. en 1993). La Confédération a garanti pour sa part 12,9 millions de francs (16,4 millions fr. en 1993, grâce au programme d'impulsion). Avec 81,3 millions en tout, un volume de construction légèrement plus élevé que l'année précédente (77 millions fr.) a été soutenu par des contributions aux améliorations foncières (voir tableau en annexe). Par rapport à 1993, la répartition régionale des crédits garantis a changé: environ 42 pour cent (+9%) de tous les crédits cantonaux sont allés dans l'Emmental, environ 27 pour cent (-7%) dans l'Oberland, 15 pour cent dans le Mittelland, 13 pour cent (+3%) dans le Jura bernois et les derniers 3 pour cent dans le Seeland. Un demi-million environ, soit 5 pour cent des subventions pour le génie civil, a été consacré à des mesures écologiques particulières telles que des études écologiques, des plans d'accompagnement, des remises à l'état naturel, des corrections de ruisseaux respectueuses de l'environnement, entre autres. Comme dans le domaine des subventions pour les bâtiments, la Fondation bernoise de crédit agricole a constaté une diminution des demandes en relation avec les crédits d'investissement. En tout, 47,9 millions de francs de prêts remboursables ont été alloués à des personnes physiques et à des corporations (53 millions fr. en 1993). Dans le cadre de la stratégie agricole, un groupe de travail interne à l'administration a élaboré de nouvelles directives qui encouragent une construction avantageuse et doivent renforcer la responsabilité des maîtres d'œuvre. Ces directives entreront en vigueur en 1995. La stratégie pour la lutte contre la peste porcine, avec une surveillance intensive de l'utilisation des déchets, s'est avérée efficace. Toutes les restrictions à l'exportation ont pu être levées. Ces prochaines années, la surveillance des effectifs de bovins devra égale-

ment être élargie afin que les animaux de toutes les provenances puissent continuer à être exportés dans l'UE. Dans l'Emmental, de nombreuses apparitions de salmonellose ont été constatées dans diverses exploitations laitières. Toutes les exploitations touchées ont leurs propres alimentations en eau. Le problème a été traité au niveau du Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière.

3.2.3.2 Bases de l'existence, associations vitales

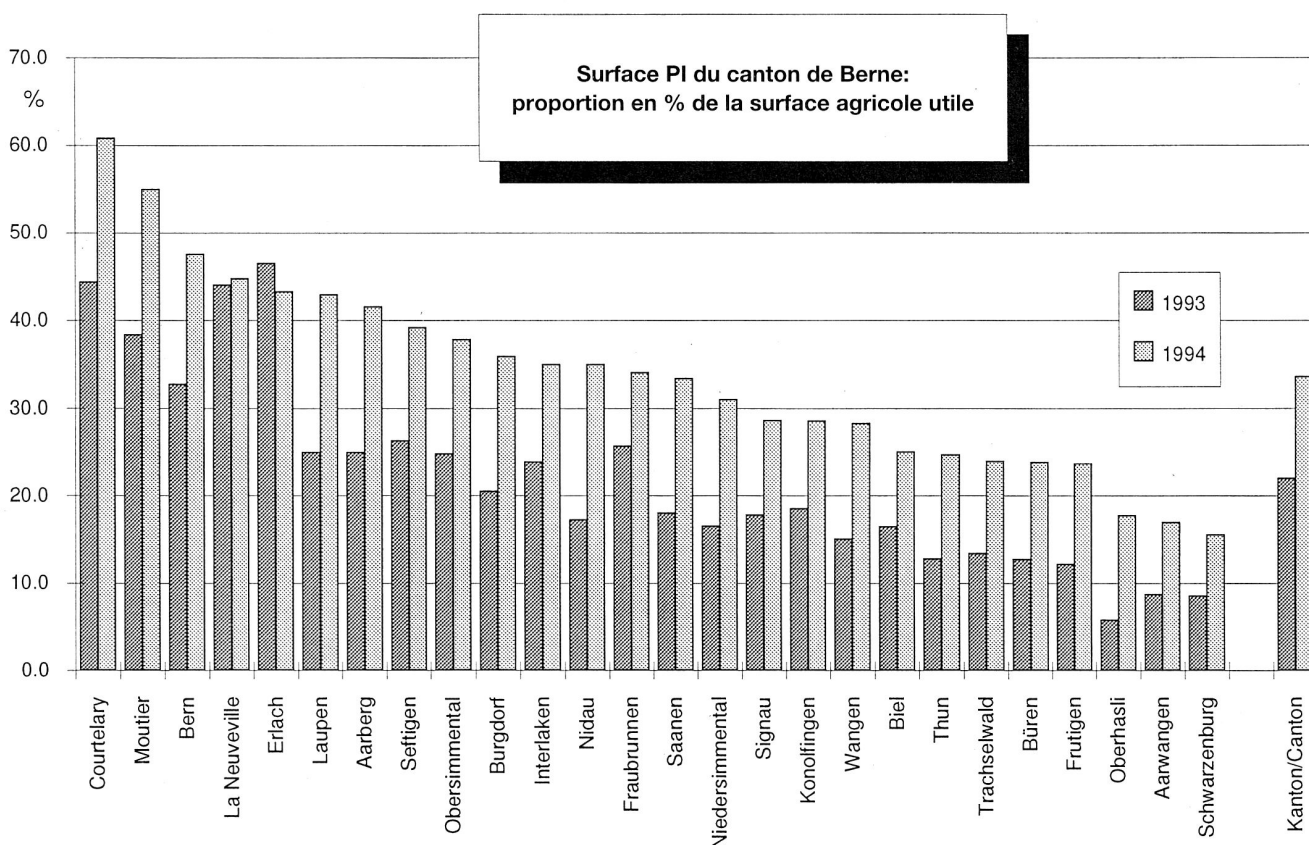
Les paiements directs selon l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture (voir tableau en annexe) ont eu pour conséquence que 64 pour cent d'exploitations de plus qu'en 1993 se sont converties à la production intégrée. En tout, les 3945 exploitations PI reconnues ont exploité 33 pour cent de l'ensemble de la surface agricole utile du canton de Berne. En ce qui concerne les cultures spéciales, 73 pour cent des surfaces de fruits à noyau, 50 pour cent des surfaces de baies et environ 40 pour cent des surfaces de vignes et de cultures maraîchères ont été exploitées de manière intégrée. Comme le graphique le montre, la proportion de surfaces PI est très différente selon les régions. Dans les régions consacrées principalement à la culture fourragère comme le Jura bernois, il est plus facile de remplir les conditions de la PI. En 1994, 304 nouvelles exploitations biologiques ont été reconnues, qui exploitent 2 pour cent de la surface agricole utile. Le soutien par des contributions cantonales uniques de 69 exploitations se convertissant à la culture biologique laisse présager que le nombre des exploitations biologiques va augmenter plus rapidement à l'avenir. En outre, 998 exploitations avec garde de bétail ont participé à la détention contrôlée en plein air (694 en 1993). 7808 exploitants avec 360 000 arbres fruitiers à haute tige ont touché 10 francs de contribution par arbre (6563 exploitants avec 300 000 arbres en 1993). En 1994, un projet d'ordonnance a été élaboré pour un encouragement des surfaces de compensation écologique et pour la création

d'un réseau entre celles-ci. Ce projet prévoit d'indemniser les communes à l'aide de contributions cantonales lorsqu'elles concluent des contrats d'exploitation volontaires avec des exploitants. L'ordonnance doit être traitée par le Conseil-exécutif en 1995.

Sur la base de mesures faites dans le cadre du programme sur les nitrates, on a pu constater que le choix des cultures a un effet décisif sur les teneurs en nitrates dans le sol. Des études menées à l'étranger ont montré en outre que certaines techniques de culture, notamment le semis direct, exercent une influence importante sur les capacités de filtrage et sur la fertilité du sol. Afin d'encourager cette technique de culture, et de protéger ainsi le sol et l'eau potable, des contributions à la conversion doivent être versées. Une modification en ce sens de l'ordonnance sur la protection du sol existe sous forme de projet. Bien qu'il manque encore un contrôle intégral des effets concernant les mesures de protection de l'environnement, certains chiffres permettent de conclure que l'attrait économique peut s'avérer efficace. Les versements selon l'article 31a et 31b LAg ont dû être refusés à 479 exploitations bernoises à cause d'une charge trop élevée en engrais de ferme. Entre 1992 et 1994, pour toute la Suisse, l'utilisation d'engrais du commerce a diminué de 12 pour cent. En ce qui concerne les produits pour le traitement des plantes, on a constaté depuis 1988 une diminution de 30 pour cent des quantités utilisées. En outre, les paiements directs ont été liés plus étroitement au respect des prescriptions de la protection des animaux. Une étude au sujet de l'état de l'application de la protection des animaux dans le canton de Berne a pris du retard. Une analyse définitive des résultats et la stratégie pour la suite de la procédure ne seront disponibles qu'en 1995.

3.2.3.3 Paysage typique, paysage cultivé

Les contributions à l'exploitation pour l'agriculture avec des conditions de production difficiles ont été massivement augmentées en 1994 (voir tableau en annexe), mais avec des priorités claires. Ainsi,



les contributions pour les prairies permanentes et pour les zones en pente et en forte pente en plaine (Confédération) ont été supprimées.

Dans le domaine du droit foncier et du bail à ferme, 1994 a été marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur le droit foncier rural. En première instance, la responsabilité principale dans l'application relève des préfets. Le projet pour une loi d'introduction cantonale a été adopté à l'attention du Grand Conseil. Par rapport au droit fédéral, le projet prévoit un élargissement du domaine d'application dans les zones de montagne.

3.2.3.4 *Identité paysanne, formation et vulgarisation*

De nouvelles offres de formation ont été réalisées (Ecole de cheffes d'exploitation de Schwand) ou sont en voie de réalisation (formation biologique, Seeland; formation secondaire en agriculture, Hon-drich). En outre, les CFVA constituent de plus en plus les centres où convergent les questions de vulgarisation, et ils exercent des fonctions importantes dans les domaines de l'animation et de la coordination en ce qui concerne les efforts régionaux de marketing. En 1994, le nombre d'élèves est resté stable (voir tableau en annexe) et le recul du nombre des apprentis a cessé. Malheureusement, le nombre des apprenties ménagères rurales a commencé à diminuer. Dans ce domaine, les responsables doivent surtout rechercher des solutions pour rendre plus attrayantes l'année d'apprentissage tout comme la fonction de maîtresse d'apprentissage. 1994 a également été marqué par les travaux de préparation en vue de l'intégration des écoles professionnelles dans les CFVA avec pour but de rendre les différentes étapes de l'organisation plus efficaces.

3.2.3.5 *Responsabilité, administration*

La stratégie agricole et le programme gouvernemental de législature ont pour buts déclarés de simplifier le déroulement du travail au sein de l'administration agricole, d'éviter les tâches à double emploi entre les services et d'optimiser l'administration. De nouveaux progrès ont été faits dans divers domaines:

- Au début de l'année, les services comptables ont été entièrement privatisés. Un accord conclu avec l'Office au niveau des prestations règle comme jusqu'à présent les indemnités allouées pour les données concernant l'économie d'entreprise.
- Une meilleure collaboration entre les CFVA, une réduction ou un resserrement dans le domaine de la vulgarisation fromagère, une augmentation de la responsabilité des producteurs et des organisations dans le domaine des assurances et de la vente du bétail, l'utilisation de l'informatique ainsi que les réorganisations générales ont permis de diminuer à fin 1994 les effectifs du personnel de l'Office de l'agriculture de plus de 5 pour cent. Les exigences de la motion Schmid sont ainsi remplies.
- Les travaux en vue de la création de «centres verts» ont été poursuivis. Des décisions de principe concernant une intégration dans le CFVA de Rütli du Service des améliorations foncières, du Service de la protection du sol et du Service du perfectionnement informatique des enseignants ont été prises. En 1995, les Offices forestiers d'arrondissement 6 et 12 déménageront dans les CFVA de Bäregg, respectivement du Seeland. Un concept pour la collaboration au niveau des conseils dans le domaine de la protection de la nature est en projet.
- Un groupe de travail interne à l'administration étudie des simplifications de l'organisation dans le domaine des bâtiments agricoles.
- Le Conseil-exécutif a nommé une commission d'experts pour la préparation de la nouvelle loi bernoise sur l'agriculture. Le projet doit apporter des simplifications dans tous les domaines et donner plus de responsabilité aux producteurs.

3.2.4 **Office des forêts et de la nature**

Les travaux débutés il y a deux ans en vue de l'optimisation de la collaboration entre les surveillants cantonaux (de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature) ont pu être mis en route et largement menés à terme avec la nouvelle répartition des arrondissements pour les gardes-faune, un concept de formation adapté, les modifications nécessaires de la législation et de nombreuses autres mesures. Un concept a été élaboré pour une collaboration plus étroite et une répartition des tâches entre l'Inspection de la protection de la nature et les Centres de formation et de vulgarisation agricoles.

Malheureusement, suite à la suppression de postes de travail, il manque encore les ressources en personnel pour mettre ce projet à exécution. L'idée de créer des «centres verts» a pu faire un pas important grâce au déménagement d'Offices forestiers d'arrondissement dans les locaux des Centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA) de Bäregg, d'Anet et de Loveresse. Avec les travaux concernant la nouvelle loi bernoise sur les forêts, la procédure de réorganisation au sein du Service forestier s'est poursuivie. L'essai pilote avec l'Office forestier d'arrondissement 5 donnera de nouvelles impulsions dans le projet NOG 2000. Malheureusement, la poursuite des mesures d'économie et de réorganisation dans tous les services transforme de plus en plus l'exécution des tâches pratiques en un travail purement administratif.

3.2.4.1 *Inspection des forêts*

La commission d'experts extra-parlementaire nommée pour l'élaboration de la nouvelle loi bernoise sur les forêts a commencé ses travaux dans le courant de 1994. S'appuyant sur le rapport de base «Berner Wald wohin» (uniquement en allemand) de l'Office, que la commission d'experts a pu approuver, ainsi que sur les propositions du Service forestier bernois, un premier projet de loi a pu être soumis à la commission d'experts pour discussion. Une ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur les forêts est également sur le métier; la constatation de forêts et l'interdiction de circuler sur les routes forestières doivent être réglées rapidement. L'entrée en vigueur de cette ordonnance est prévue pour le 1^{er} janvier 1996.

Lors des travaux législatifs en cours concernant la nouvelle loi bernoise sur les forêts, une attention particulière est accordée aux difficultés croissantes de l'économie forestière. Des conditions-cadres juridiques doivent être créées pour soutenir et accélérer du côté de l'Etat également les améliorations structurelles des exploitations forestières. Dans le domaine des mesures d'encouragement, de nouvelles bases ont été conçues pour soutenir à l'avenir l'utilisation de la grue à câbles. En effet, la grue à câbles complète judicieusement la route forestière et constitue une alternative à un réseau de chemins plus dense. On peut ainsi créer un intérêt pour l'exploitation et l'entretien de forêts qui ne sont pas desservies de façon optimale. Dans les autres domaines d'encouragement, des priorités claires ont dû être fixées à cause des diminutions de crédit au niveau fédéral et cantonal; cette politique sera également déterminante à l'avenir.

Tenant compte de la décision de rejet prise le 16 septembre 1993 par le Grand Conseil concernant la carte des stations et de la protection de la nature dans la forêt bernoise, un nouveau concept a été élaboré dans le sens du projet de la Confédération. Conformément aux prescriptions fédérales, des relevés de stations localement limités sont effectués selon les besoins. Une carte de la protection de la nature est enregistrée simultanément. Concernant le plan des fonctions de la forêt, divers essais pilotes sont en cours. Au sein de l'organisation du Service forestier, diverses adaptations ont été entreprises: ainsi, la Section de la police des forêts a été décentralisée et plusieurs triages forestiers ont été regroupés ou adaptés. Au niveau de l'organisation, d'autres améliorations ont été commencées et seront réalisées en 1995. En outre, le Contrôle des

finances a mené une étude concernant les triages forestiers; la révision du rapport final se fera également en 1995.

Le 26 septembre 1994, le Conseil de fondation de l'Ecole intercantonale de gardes forestiers – Conseil dont fait également partie le canton de Berne – a pu poser la première pierre pour la construction de la nouvelle école. Pour la voie de formation de contremaître forestier-bûcheron, la phase pilote pour les candidats de langue allemande s'est également terminée avec succès; d'autres cours de formation sont en préparation ou en phase d'essai. Pour le perfectionnement des ouvriers forestiers, c'est-à-dire pour les ouvriers sans formation, et la réalisation de centres de formation régionaux, les premiers entretiens ont été engagés au niveau fédéral et intercantonal.

3.2.4.2 Inspection de la pêche

Les espèces indigènes de poissons et d'écrevisses sont menacées par de nombreuses interventions humaines dans les eaux telles que les constructions de centrales hydrauliques, les endiguements, les pompages et les pollutions. Parmi les 47 espèces indigènes de poissons, 35 sont plus ou moins menacées de disparition. L'Inspection de la pêche a poursuivi ses efforts pour réagir contre ce développement alarmant: la population a été informée sur les biotopes aquatiques menacés par le biais de la brochure «Du point de vue des poissons» ainsi que dans les locaux des installations piscicoles cantonales. Dans les installations piscicoles du canton et des sociétés de pêcheurs, des poissons de repeuplement ont été incubés et élevés en vue de servir au repeuplement des eaux bernoises. Des rivières dont le cours était entravé ont été assainies au moyen de projets de remise à l'état naturel: ainsi, dans le cadre du programme d'impulsion, des seuils élevés qui faisaient obstacle à la migration des truites de lac fortement menacées dans la Lutschine, la Hasliaar et la Kander ont été rendus à nouveau accessibles aux poissons. Des biotopes menacés ont été rétablis par des améliorations structurelles des rives (construction d'un brise-lames dans le barrage d'Aarberg) ou par un rétablissement du réseau entre les eaux principales et les eaux secondaires (embouchure de l'Önz). Des mesures de remise à l'état naturel ont également été réalisées à l'aide de crédits ordinaires, comme par exemple sur le Talbach à Laupen.

Le projet de la nouvelle loi sur la pêche que le Conseil-exécutif a adopté en 1994 à l'intention du Grand Conseil accorde plus d'importance à l'espace naturel des animaux aquatiques et à la protection des espèces. En outre, le projet de loi prévoit de remédier systématiquement à la pléthore de prescriptions. Un intérêt financier doit être éveillé pour des mesures en vue de la revalorisation écologique des paysages lacustres et fluviaux. Une ouverture à d'autres cantons doit s'effectuer par le biais d'une clause de réciprocité. En outre, la délivrance des patentes sera organisée de manière plus accessible pour les citoyens. Des recettes supplémentaires d'environ 1 million de francs ont d'ailleurs pu être obtenues grâce à l'augmentation du prix des patentes.

3.2.4.3 Inspection de la chasse

En 1994, la nouvelle répartition des arrondissements due à la réduction du nombre des gardes-faune de 38 à 31, la révision des cahiers des charges ainsi que la nouvelle organisation des remplacements ont pu être menées à terme et entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1995. Jusqu'en 1997 au plus tard, des réglementations transitoires sont valables dans trois zones, car il faut s'attendre encore à trois départs naturels.

Le modèle de chasse différenciée du chevreuil, appliqué pour la première fois en 1994, a donné des résultats encourageants. Dans les zones avec une exploitation limitée, c'est-à-dire avec le tir autorisé de deux chevreuils, un nombre moins important de bêtes ont

été abattues; dans ces zones, la pression de la chasse a diminué. Comme prévu, cette pression s'est reportée dans les autres zones avec le tir autorisé de trois chevreuils, zones où 10,5 à 126,1 pour cent d'animaux en plus ont été tirés. Ce modèle de chasse du chevreuil a donc permis de gérer la pression de la chasse. Il continuera d'être appliqué sans aucune modification jusqu'à fin 1996.

Un groupe de travail paritaire a pu élaborer également une solution prometteuse pour le chamois dans le sens de modèles de gestion différenciés. Le but de ce modèle est de chasser plus efficacement les effectifs de chamois croissants dans les zones forestières et de les stabiliser afin de réduire les dégâts dans une mesure acceptable. Le nouveau modèle de chasse du chamois doit être appliqué sans modification pendant trois ans à partir de 1995.

3.2.4.4 Inspection de la protection de la nature

Un guide pour l'exécution de la nouvelle loi sur la protection de la nature, entrée en vigueur le 1^{er} janvier, a été livré aux autorités et organes de surveillance du canton et des communes sous forme d'une vaste documentation.

L'interdiction de récolter les champignons du 1^{er} au 7^e jour du mois, entrée en vigueur avec la loi, a été en général bien respectée. La suppression de la limite de poids des champignons récoltés a, en revanche, suscité des critiques et causé bien des incertitudes tant chez les cueilleurs qu'auprès des organes de surveillance et des autorités de poursuite pénale.

Une nouvelle méthode de cartographie a été mise au point pour préserver les objets dignes de protection dans les forêts (cf. ch. 3.2.4.1). Le recensement des types de végétation des hauts-marnais a été achevé au cours de l'année.

Une autre activité importante a consisté à mettre en oeuvre l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale. Les terrains secs, quant à eux, sont protégés par 1233 contrats d'exploitation conclus volontairement, soit 80 pour cent de la surface totale de 5100 ha, tandis que les zones humides comptent 780 contrats pour 75 pour cent d'un total de 5700 ha. La somme des contributions fédérales et cantonales s'est montée à 4,1 millions de francs.

La réduction des postes comme la procédure plus lourde de mise sous protection selon le nouveau droit n'ont pas permis de créer de nouvelle réserve naturelle en 1994. L'Inspection de la protection de la nature a donné son avis sur 600 projets, projets de loi, interventions parlementaires et affaires financières (1993: 531) et a octroyé 321 autorisations (388).

3.2.5 Office du développement économique

3.2.5.1 Mesures de soutien à l'activité économique

Le Conseil-exécutif a adopté le programme de mise en application du rapport du 10 février 1993 du Conseil-exécutif sur les «Stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise». 43 projets sont à l'étude dans cinq Directions. Le 25 mai 1994, la déclaration de principe sur la coopération dans l'Espace économique du plateau central a été signée avec les cantons de Soleure, Fribourg, Neuchâtel et Jura. Les travaux ont été entamés pour sept projets majeurs.

Le programme d'impulsion du canton (100 millions fr. nets pour 1994/95 selon l'arrêté du Grand Conseil du 8 novembre 1993) a été mis en oeuvre. Le Conseil-exécutif a supprimé quatre projets et en a ajouté un nouveau dans le cadre des rapports intermédiaires. Le retard pris par certains projets pour diverses raisons a reporté à 1995 la demande des crédits. Le Conseil-exécutif a réexaminé la situation au mois d'août parce que les perspectives conjoncturelles étaient meilleures, mais il a renoncé à arrêter le programme parce que la plupart des projets avaient déjà été autorisés ou se trouvaient en cours de réalisation.

Le projet «Emplois du DMF» a été étendu à tous les emplois fédéraux parce que de grands changements se dessinent aussi aux CFF et aux PTT et que, par ailleurs, les emplois fédéraux occupent une place primordiale sur le marché de l'emploi du canton de Berne. Le programme d'action 1994/95 prévoit actuellement 21 mesures contenues dans quatre projets partiels.

Il y a déjà eu trois entretiens avec le Conseiller fédéral Villiger en plus de nombreux contacts à l'échelon administratif.

La commission d'experts nommée par le Conseil-exécutif pour organiser la restructuration de la Promotion économique a terminé ses travaux au milieu de l'année. Le Conseil-exécutif a ensuite chargé la Direction de l'économie publique de préparer un texte de loi, qui sera probablement envoyé en consultation au cours du deuxième semestre de 1995. Vu la restructuration imminente, il ne sera pas établi de quatrième programme d'encouragement de l'économie, ce qui est d'autant plus justifié que le rapport du 10 février 1993 du Conseil-exécutif sur les «Stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise» reprend les tâches définies dans les programmes précédents.

L'activité de promotion économique est indiquée dans le rapport de gestion de la Société d'encouragement.

3.2.5.2 Aide aux régions

Le canton de Berne a utilisé la totalité du quota de 43,7 millions de francs accordé par la Confédération pour les prêts LIM. L'aide accordée jusqu'à présent surtout aux projets d'infrastructure de base s'est davantage axée sur les projets de besoin de développement. Conformément aux idées exprimées par les autorités fédérales, c'est un moyen de contribuer à la compétitivité économique des régions. La Confédération reviendra au système avéré des prêts en 1995.

La préparation du programme de développement de la deuxième génération pour les régions de montagne de Kiental et de Trachselwald est achevée. La région de Schwarzwasser a établi un nouveau programme d'investissement. L'ODECO a également collaboré à la fusion de la chambre d'économie publique et de l'office du tourisme de l'Emmental. Les travaux se sont poursuivis conformément au calendrier dans les autres régions. Dans l'Arc jurassien, les régions de développement se sont réunies pour revoir en commun leurs programmes de développement.

3.2.5.3 Tourisme

L'instrument temporaire d'incitation aux investissements touristiques (contribution supplémentaire de 15% aux frais déterminants) a permis en 1994 de soutenir dix projets importants pour les lieux concernés. Les investissements réalisés de 3,6 millions de francs ont consisté en rénovations ou agrandissements d'équipements touristiques, principalement dans des régions périphériques. Cet instrument ne nécessite pas de fonds supplémentaires, car il est financé avec les fonds normalement inscrits au budget et au plan financier pour l'encouragement du tourisme.

L'encaissement commun par les offices du tourisme de la taxe d'hébergement et de la taxe de séjour a déjà représenté 12 pour cent des recettes. Plus de vingt autres communes/offices du tourisme préparent ce mode d'encaissement.

L'étude sur la valeur ajoutée du tourisme dans le canton de Berne a donné des premiers résultats concluants: elle a notamment montré que l'importance économique du tourisme journalier ou d'excursion avait été manifestement sous-estimée. Ce type de tourisme représenterait en hiver entre 45 pour cent (Oberland bernois) et 80 ou 90 pour cent (reste du canton) du flot total de touristes. On procède actuellement au dépouillement des enquêtes auprès des touristes d'été et des entreprises. Le rapport final sera publié en automne 1995. Au début de l'année, le Département fédéral de l'intérieur a

surpris le secteur touristique suisse en annonçant sa décision de supprimer la statistique sur la paratourisme pour des raisons de coûts, avec effet rétroactif à l'hiver 1993/94. Ce qui enlève au canton de Berne toute donnée statistique pour plus de la moitié de ses nuitées. Sur intervention de l'Office national suisse du tourisme et de la Fédération suisse du tourisme, il a été obtenu que la Confédération rétablisse cette statistique pour le début de la saison d'hiver 1995/96.

La nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration est entrée en vigueur comme prévu le 1^{er} juillet 1994. La rapide application a fortement sollicité les préfectures et les communes, mais l'introduction s'est faite sans problèmes. La loi confie l'exécution de l'encouragement de l'hôtellerie à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH).

3.2.5.4 Logement

Les demandes relatives à l'encouragement à la construction, la rénovation et l'acquisition de logements ont été encore plus nombreuses en 1994. Cette évolution serait d'une part imputable aux prix actuels des terrains et de la construction, et d'autre part au coût toujours élevé du financement, autant de facteurs qui rendent extrêmement difficile de construire des logements à des prix raisonnables sans l'aide financière de l'Etat. Par ailleurs, la situation économique actuelle tout comme l'incertitude quant à l'évolution des revenus empêchent bon nombre de ménages d'acquiescer ou même de louer des logements sans l'aide de l'Etat.

Les subventions requises ont dépassé les moyens disponibles comme les années précédentes. Par conséquent, d'une part les projets ont été soumis à un examen strict des conditions donnant droit à subvention, ce qui permettait aussi d'éviter de construire des maisons «en surnombre» en se servant de l'encouragement à la construction de logements. D'autre part, il a fallu cette année encore recourir au crédit spécial 1993 à 1995 arrêté en juin 1993.

Le programme d'impulsion a permis quant à lui de promettre 2,8 millions de francs au lieu de 1,8 million pour l'amélioration de l'habitat dans les régions de montagne.

Le contrôle du droit aux avances concernant l'aide fédérale (LCAP) a été fait pour la première fois cette année par le canton. Le raccordement direct du canton au système informatique de la Confédération a permis de procéder efficacement au contrôle. Comme le contrôle du droit aux prestations cantonales se fera bientôt dans le cadre du décret de rattachement à la LCAP, le canton de Berne reprend l'essentiel de la solution informatique de Fribourg. Ce qui lui permet aussi d'utiliser un système à un prix favorable.

Les contributions accordées par le Grand Conseil en novembre 1991 pour les propriétaires et locataires dans les cas de rigueur (crédit-cadre de 10 millions fr. pour trois ans) ont fait l'objet d'une analyse qui a donné les résultats suivants:

- durant les 14 mois de durée de la mesure (suspendue parce que le taux d'intérêt hypothécaire est descendu à moins de 6,5%), la demande a été moindre qu'espérée, probablement parce que l'aide était insuffisamment connue et aussi parce que les critères à remplir n'ont pas été compris;
- le public cible a été atteint; il a été versé 917 000 francs au total pour 306 cas;
- en dépit d'un coût d'introduction relativement élevé, le coût administratif est resté dans des limites raisonnables.

3.2.6 Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail

3.2.6.1 Marché du travail

Les chiffres du chômage du canton de Berne attestent d'une légère amélioration par rapport à l'année précédente. Le nombre des chômeurs en fin de droit, en revanche, n'a cessé d'augmenter, ce qui

traduit un marché fortement marqué par le chômage de longue durée. L'activité de l'Etat sur le marché du travail doit se consacrer davantage à aider les chômeurs et les demandeurs d'emploi à s'adapter aux conditions plus difficiles du monde du travail actuel. C'est pourquoi en 1994, on a continué de développer l'offre de mesures «actives» de marché du travail, à savoir les programmes d'occupation et les cours collectifs de perfectionnement. Le nombre des places dans les programmes d'occupation a pu pratiquement être triplé par rapport à 1993. Les dépenses se sont accrues en conséquence: canton, Confédération et communes ont en totalité inscrit au budget près de 75 millions de francs pour les seuls programmes d'occupation (1993: environ 36 millions fr.).

Les cours collectifs ont enregistré une constante augmentation des offres faites par des organismes privés. Raison qui, ajoutée au recul du chômage, explique la baisse du nombre des demandes de cours individuels. Il est ressorti à ce sujet qu'il était difficile de discerner le but que voulaient atteindre beaucoup de requérants en s'inscrivant à ces cours souvent onéreux. Des conseils de spécialistes et l'établissement d'un bilan personnel et professionnel devraient améliorer nettement les chances de réintégration dans le monde du travail que sont censés apporter les cours de perfectionnement. C'est à cette fin que le Grand Conseil a approuvé le 14 septembre la création des organismes régionaux de conseils-formation-placement (RBO) et autorisé les postes jusqu'à fin 1997 pour développer et exploiter les offices régionaux de placement (ORP). Cette mesure qui fait appel à des orientateurs professionnels, des conseillers en marché du travail, des services sociaux et autres personnes et institutions intéressées, optimisera selon les besoins la formation continue axée sur l'économie et la réinsertion des chômeurs.

3.2.6.2 Commerce et artisanat

Les boulangeries, pâtisseries et confiseries comptent en Suisse plus de 3000 accidents du travail par an. S'appuyant sur ce constat, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a assujéti ces secteurs à la «Campagne 1994 de sécurité au travail». L'exécution en incombait aux cantons. Jusqu'à la fin de l'année, 520 des 720 entreprises ont été soumises aux examens en série. Lorsque l'assainissement s'imposait, les possibilités de mises aux normes ont été discutées avec le détenteur de l'entreprise. L'action sera achevée au premier trimestre de 1995.

3.2.6.3 Protection de l'environnement

L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air prescrit que les valeurs limites de pollution atmosphérique ne devaient plus être dépassées à partir du 1^{er} mars 1994. Ce fut la raison pour laquelle le service spécialisé en protection de l'air de l'OCIAMT a fait une mise au point et rédigé un rapport qui a été présenté au public le 8 février. Ce rapport indique qu'il reste encore beaucoup à faire dans les trois domaines responsables de pollution. Pour atteindre l'objectif de qualité de l'air fixé par la Confédération, il faut redoubler d'efforts à tous les niveaux afin de réduire durablement les oxydes d'azote émis par les transports de personnes et de marchandises, et diminuer l'utilisation des solvants (COV) dans l'industrie, l'artisanat et les ménages. Pour ce faire, il faut ajouter aux instruments traditionnels d'injonction et d'interdiction, d'autres moyens d'exécution comme les taxes incitatives, les accords corporatifs, etc. En matière de réalisation des plans de mesures, l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur l'aménagement de places de stationnement a doté d'un instrument important la politique environnementale des transports. La réduction de la vitesse sur les routes nationales autour de Berne a causé plus de soucis. Après une année de vitesse réduite à 80 km/h, il s'avère qu'il est nécessaire de faire plus d'efforts pour que cette mesure soit pleinement efficace.

Concernant l'effet de serre, l'application systématique des mesures destinées à réduire et à remplacer les chlorofluorocarbones (CFC) devrait avoir des effets particulièrement positifs. Une action menée de concert avec l'Office de la protection des eaux auprès des quelque 3000 entreprises concernées dans le canton de Berne a permis de trouver des solutions modernes et conformes aux instructions de la Confédération.

3.3 Ressources humaines

3.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	12	13	11,80	10,00	21,80
Office de l'agriculture	277	141	263,46	110,95	374,41
Office des forêts et de la nature	224	34	212,92	20,98	233,89
Office du développement économique	20	12	20,00	8,80	28,80
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	53	26	52,30	23,20	75,50
Total intermédiaire	586	226	560,48	173,93	734,41
Comparaison avec l'exercice précédent	598	241	572,67	180,23	752,90

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative ou type de poste	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Caisse assurance-chômage	68	97	67,30	90,50	157,80
Total au 31. 12. 1994	68	97	67,30	90,50	157,80
Comparaison avec l'exercice précédent	66	109	65,50	101,72	167,22

Tableau 2: Gestion des postes en 1994

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve ¹
Report réserve du CE sur VOL			- 46,55
Secrétariat général	2 030,70	2 036,15	- 5,45
Office de l'agriculture	31 155,60	30 029,60	1 653,15
Office des forêts et de la nature	17 339,63	17 793,61	405,82
Office du développement économique	2 760,00	2 746,20	13,80
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	5 285,00	5 700,74	46,36
Total Direction	58 570,93	58 306,30	2 067,13
Comparaison avec l'exercice précédent	59 596,10	59 867,64	1 678,46

¹ Etant donné que des points ont été versés du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

3.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

A fin mai, le conseiller d'Etat Peter Siegenthaler a quitté son poste de directeur de l'économie publique après avoir exercé cette fonction durant huit ans. La conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer lui a succédé.

3.3.3 Remarques

La directrice de l'économie publique a mis sur pied en juillet, au sein de la Direction, un groupe de projet qui a été chargé de préparer des mesures concrètes en vue d'offrir aux femmes des possibilités

de développement analogues à celles de leurs collègues masculins. Dans un premier temps, un bilan de la situation a été établi sur la base d'un questionnaire. L'analyse détaillée qui sera faite, début 1995, montrera quelles mesures il s'agira de prendre.

3.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

1.2 Intégration européenne

Collaborer étroitement avec la Confédération et les autres cantons. Participer activement à la Conférence des gouvernements cantonaux, entretenir des contacts avec les régions d'Europe et avec l'Espace économique européen. (2)

Assurer l'eurocompatibilité du canton dans divers domaines tels que les marchés publics, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la mobilité professionnelle, etc. en adaptant les bases légales cantonales, en concluant des concordats et en défendant les intérêts bernois auprès de la Confédération. (2)

Participer activement aux institutions intercantionales actives dans le domaine de la coopération transfrontalière ainsi qu'aux organismes européens. (2)

Poursuivre le programme de soutien à la République tchèque et à la République slovaque. (2)

2.4 Approvisionnement économique

Remodeler les cours réguliers de formation et adapter la documentation pour les cas de crise au nouveau contexte créé par Armée 95 et par Protection civile 95. (2)

5.2.1 Air

Mettre les plans de mesures en œuvre dans tous les secteurs sources de pollution (industrie, artisanat, installations de combustion et transports) avec la coopération des communes et des régions. (1)

Conclure des conventions avec les associations représentant les différentes branches pour continuer de réduire les émissions. (1)

Transports: appliquer, coordonner et favoriser des mesures telles que le développement de déplacements professionnels plus respectueux de l'environnement, la stabilisation des flots de trafic, le développement des transports publics, la formation et l'information, l'introduction de la gestion des places de stationnement dans les centres et les régions à forte densité de population. (2)

5.2.4 Nature

Etablir la cartographie des biotopes tels que les stations forestières, les réserves naturelles et les types de végétation. (1)

Les intérêts des cantons ont été examinés dans les quatre conférences des gouvernements cantonaux ainsi qu'au sein du Groupe de contact; des contacts ont eu lieu dans le cadre de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), de la Communauté de travail du Jura (CTJ) ainsi que de l'UE et de l'EEE.

Le concordat sur la reconnaissance mutuelle de diplômes de fin d'études est entré en vigueur. Le concordat concernant les marchés publics est sur le point d'être signé. Le projet de loi fédérale sur le marché intérieur sera examiné par les Chambres fédérales. Le canton de Berne a pris position sur cet objet lors de la consultation.

Le canton de Berne a contribué au programme INTERREG «Arc jurassien» et a participé en tant qu'observateur à la Conférence du Rhin supérieur. Il a pris part aux travaux de la Commission «Europe centrale et orientale» et assisté à l'assemblée générale de l'ARE.

Une aide a été accordée en faveur de 36 projets, notamment dans les domaines de la formation, de la santé, de l'agriculture, du tourisme et le secteur universitaire.

La Confédération doit encore fournir de plus amples informations pour que l'on puisse adapter le manuel et les documents destinés aux cours. Les premières adaptations ont été apportées au cours d'introduction annuel.

Dans tous les secteurs, industrie, artisanat et combustion, l'exécution avance comme planifiée dans toutes les régions soumises à plans de mesures: délais d'assainissement plus courts et prescriptions plus sévères concernant les émissions.

Toutes les bases matérielles servant à poursuivre la réduction des émissions ont été mises au point dans l'ensemble du secteur de l'imprimerie; elles sont actuellement examinées par six associations de la profession.

L'ordonnance sur l'aménagement des places de stationnement dans les secteurs concernés par les plans de mesures de protection de l'air et la gestion concertée des places de stationnement dans la région de Berne sont des instruments essentiels pour obtenir une circulation plus respectueuse de l'environnement.

La cartographie des hauts marais est terminée, celle des réserves naturelles est en cours, quant aux stations forestières, la méthode et les clefs de cartographie ont été fournies.

Recenser les espèces végétales et animales, comme les poissons, les écrevisses et le gibier. (2)

Mettre un système d'information géographique en service à l'Inspection des forêts, à l'Inspection de la pêche et à l'Inspection de la protection de la nature. (3)

Elaborer un plan de «biomonitoring» pour assurer le contrôle des résultats de la protection de la nature. (3)

Créer des réserves naturelles et des refuges de chasse et les entretenir. (1)

Conclure d'autres contrats volontaires d'exploitation pour les biotopes marécageux, les zones humides et les terrains secs. (1)

Prévoir des mesures de protection pour les zones alluviales et les mettre en œuvre. (2)

Elaborer un plan de versement de contributions à l'exploitation pour les prairies grasses riches en espèces. (3)

Assurer et garantir l'équilibre et la diversité des effectifs de gibier, de poissons et d'écrevisses en adaptant le régime de la chasse et de la pêche ou en prenant d'autres mesures. (2)

Protéger les espèces menacées en prenant des mesures spéciales. (2)

Améliorer la gestion des effectifs de cerfs et de sangliers. (3)

Renforcer la surveillance de la pêche pour garantir l'accomplissement des tâches prescrites par la loi et pour exécuter les contrôles de résultats. (3)

Assurer la coordination de toutes les mesures de protection de la nature et de celles prévues par l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture. (1)

Revitaliser les cours d'eau et garantir la migration des poissons. (1)

Favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique. (2)

Assurer les relations publiques en éditant des publications périodiques sur la protection de la nature, la pêche, la chasse, etc. et en aménageant des salles d'information dans les établissements piscicoles. (2)

5.2.8 Accidents majeurs

Recenser tous les risques d'accident. Veiller à l'assainissement des entreprises présentant des risques excessifs d'accident chimique. Responsabiliser les entrepreneurs. (1)

6. Economie

6.1 Agriculture

6.1.1 Production/Compétitivité

Soutenir l'écoulement du bétail d'élevage, de rente et de boucherie par le biais d'une part des marchés régionaux et d'autre part du versement de contributions aux marchés surveillés. (1)

Un recensement des peuplements de poissons dans un choix de sept tronçons de cours d'eau a été fait sous forme d'enquête à long terme.

Les préparatifs de l'introduction du projet BEGIS sont achevés.

La commission de protection de la nature a reçu mandat en ce sens et a entamé les travaux.

Il n'a pas été possible de créer de nouvelle réserve naturelle en 1994 en raison d'une procédure plus lourde et des restrictions de personnel.

Il a été possible de conclure plusieurs nouveaux contrats.

Les travaux ont été entamés.

Le projet a été retiré faute de moyens financiers.

Des critères de subventions au réempoissonnement ont été instaurés; l'objectif fixé pour les effectifs de poissons et les écrevisses a été atteint. Le régime de la chasse des chevreuils et des chamois suivra de nouveaux modèles différenciés pour éviter les dégâts dus au gibier.

Les mesures de régénération des cours d'eau et la valorisation écologique dans les réserves naturelles ont apporté des améliorations; on a entamé les travaux pour mieux canaliser les potentiels de perturbations.

Les travaux seront entamés en 1995.

Cette mesure n'est pas réalisable pour cause de réduction de personnel.

Un groupe de travail est chargé de coordonner toutes les mesures de protection de la nature; on a introduit une collaboration plus étroite entre l'Inspection de la protection de la nature et les centres de formation et de vulgarisation agricoles.

Le programme d'impulsion a permis de réaliser plusieurs projets parfois importants de régénération des eaux.

Une ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour la compensation écologique a été rédigée sous la conduite de l'Office de l'agriculture.

Les autorités et les organes de surveillance ont reçu une documentation complète sur la protection de la nature; deux des trois salles d'information ont été installées.

Les assainissements nécessaires ont été faits avec les détenteurs de piscines et de patinoires lorsque ces installations présentaient des risques pour les usagers et l'environnement.

Préserver et favoriser la production laitière dans la zone des collines et la région de montagne, surtout dans les alpages. (2)	La contribution a été versée par le biais de l'augmentation des contributions à l'exploitation.	Appliquer rigoureusement les dispositions sur la protection des animaux. (2)	Les accents ont été mis sur la liberté de mouvement des animaux et sur l'élimination des cas graves.
Favoriser la détention d'animaux consommant des fourrages bruts et encourager la production extensive de viande. (2)	Une contribution a été garantie avec le nouveau concept de commercialisation du bétail de boucherie.	Fournir des aides sous forme de vulgarisation et d'incitations économiques pour favoriser la détention en plein air, les cours d'exercice, etc. (2)	La mesure a représenté une activité de vulgarisation prioritaire; jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'incitation financière.
Encourager les spécialités régionales avec appellation d'origine comme la culture des plantes médicinales et aromatiques dans les régions de montagne, la production de fromage de montagne, la culture d'épeautre dans l'Emmental, par le biais de la vulgarisation et des incitations économiques. (1)	Divers projets ont été lancés dans l'Oberland, l'Emmental et le Seeland.	Empêcher le lessivage et l'entraînement des engrais et des produits de traitement. (3)	Un concept/une ordonnance sont en projet en vue d'inciter à la conversion à des méthodes de culture ménageant le sol.
Mettre en place un système de garantie de qualité eurocompatible ainsi qu'une stratégie de lutte contre les épizooties. (2)	Les lois et les ordonnances fédérales nécessaires à cet effet n'entreront en vigueur qu'en 1995.	Réduire les émissions provoquées par les engrais de ferme en adaptant ou plus précisément en augmentant la capacité des installations d'engrais de ferme. (3)	Des contributions ont été versées pour 351 installations d'engrais de ferme et pour 253 autres installations.
Tendre à la commercialisation régionale en favorisant la collaboration entre l'agriculture, les entreprises voisines et les organisations économiques régionales. (2)	Des pas en ce sens ont été faits dans le cadre des projets de «spécialités régionales».	Protéger et favoriser les races et les espèces animales menacées en concluant des contrats avec «Pro Spezie Rara» et en adoptant des mesures cantonales d'encouragement. (3)	La mesure a été remise à plus tard.
Favoriser des bâtiments à coût avantageux et à vocation polyvalente par l'octroi de contributions forfaitaires et les récompenser par le versement de primes. (1)	Un groupe de travail est chargé de l'élaboration de prescriptions pour une aide à l'investissement adéquate.	6.1.3 Dimension paysagère de l'agriculture	
Favoriser les solutions inter-exploitations pour les bâtiments et les communautés de branches d'exploitation. (2)	Un groupe de travail est chargé de l'élaboration de prescriptions pour une aide à l'investissement adéquate.	Surveiller et coordonner l'application du nouveau droit foncier agricole comme l'exige la nouvelle politique agricole. (2)	Les expériences faites la première année d'exécution sont très positives.
Contrôler et redéfinir les priorités dans le domaine des constructions agricoles et du génie rural (besoins de base, écologie, exploitation d'appoint et activités annexes, etc.). (2)	Les travaux concernant l'ensemble du domaine des améliorations foncières se feront en 1995.	Œuvrer en faveur d'une délimitation claire et restrictive des zones à bâtir. (2)	Les plans d'exploitation (révisions AT) sont contrôlés de manière critique.
Favoriser la création de cercles de machines. (3)	L'encouragement passe d'abord par la vulgarisation; le soutien par la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) reste ouvert.	Assurer la protection des surfaces cultivées comme l'exige la Confédération (garantie des surfaces d'assolement). (3)	La garantie juridique reste ouverte.
Favoriser l'engagement inter-exploitations de la main d'œuvre. (3)	L'encouragement passe par la formation et la vulgarisation.	Soutenir et favoriser la combinaison des sources de revenu dans les bâtiments existants en modifiant la pratique d'octroi des permis de construire. (2)	La liberté d'action est encore restreinte; il s'agit d'attendre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.
Octroyer des prêts d'aide à l'exploitation pour assurer le refinancement des entreprises lourdement endettées, mais prometteuses. (3)	La base légale fait défaut; elle doit être créée avec la nouvelle loi sur l'agriculture.	Favoriser les revenus annexes tirés de la forêt, de la protection de la nature, de l'artisanat, du tourisme, etc. (1)	Seules des activités à efficacité indirecte ont pu être exercées.
		Utiliser les crédits d'amélioration foncière et les crédits d'investissement pour doter les exploitations dignes d'être préservées et occupées toute l'année de chemins d'accès, d'eau potable et d'électricité. (2)	Diverses exploitations ont pu être desservies grâce à des crédits adéquats.
		Verser des contributions et fournir des incitations pour garantir l'exploitation minimale des zones en pente et en forte pente ainsi que celle des alpages. (2)	Les contributions à l'exploitation ont été augmentées en moyenne de 10 pour cent par le biais d'une modification d'ordonnance.
6.1.2 Bases vitales/Associations vitales		Exploiter la latitude laissée au canton en ce qui concerne les mesures de soutien (paiements directs, crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement) et coordonner les différentes activités. (2)	Une première répartition a été effectuée lors d'une séance de groupe avec l'EPF de Zurich.
Favoriser la bonne couverture des sols et les systèmes de culture ménageant les sols par le truchement de la vulgarisation, des incitations, du semis direct, etc. (2)	Un concept/une ordonnance sont en projet en vue d'inciter à la conversion à des méthodes de culture ménageant le sol.	6.1.4 Identité paysanne	
Imposer la fumure et le traitement phytosanitaire en fonction des besoins et selon le bilan des éléments nutritifs (vulgarisation, charges, indemnisation) et faire respecter les dispositions sur la protection des eaux. (2)	Pour les exploitations PI et bio, l'établissement d'un bilan des éléments nutritifs répond déjà à une obligation.	Proposer une formation et un perfectionnement ainsi que des services de vulgarisation axés sur l'avenir dans des institutions décentralisées. (1)	On s'en est tenu à une offre de formation décentralisée; cependant, place a été faite à plus de coordination, de collaboration et de spécialisation.
Se fonder sur les modèles d'indemnisation pour proposer des incitations économiques et pour allouer des contributions en faveur des prestations écologiques telles que surfaces de compensation, réseaux, etc. fournies à la faveur des améliorations foncières ou de l'élaboration des plans d'aménagement du paysage. (1)	Un projet d'ordonnance pour des contributions cantonales versées aux communes en faveur des exploitants a été élaboré.	Proposer une formation et un perfectionnement spécifiques qui puissent être relayés par l'aide structurelle (crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement). (2)	En plus de la formation ordinaire, de nouvelles voies de formation ont été ouvertes (Ecole de cheffes d'exploitation) ou sont en préparation (culture bio, perfectionnement structuré, etc.).
Fournir un soutien technique et financier à la vulgarisation PI et en particulier aux groupements d'intérêt. (1)	Les cercles de vulgarisation PI subordonnés aux CFVA ont été soutenus dans ce sens.	Améliorer la gestion des exploitations en la globalisant (évaluation écologique et économique). (2)	Les premières dispositions ont été prises dans le domaine de la formation et du perfectionnement.
Créer un système d'incitation en vue d'une «écologisation» plus poussée telle que le passage à la culture biologique. (2)	Le versement de contributions à la conversion pour les agriculteurs bio a été poursuivi.	Collaborer étroitement avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et l'Office de la formation professionnelle pour favoriser la perméabilité. (2)	Une voie de formation «Formation secondaire en agriculture» a été élaborée et sera réalisée en 1995.
Garantir la transparence des contrôles et favoriser la mise en place de labels de production. (2)	Les contrôles et l'animation sont pris en charge par la Commission cantonale de contrôle (KUL).	Agir par la formation, la vulgarisation et l'information pour convaincre le monde agricole que le strict respect des charges et des prescriptions environnementales améliore l'image de l'agriculture. (2)	L'offre de perfectionnement a été fortement axée sur cette mesure.

Permettre à la population non agricole d'accéder aux centres de formation et de vulgarisation agricoles pour faire de ces derniers des «Ecocentres». Améliorer la coopération entre ces centres. (2)

6.1.5 Responsabilisation/Administration

Vérifier l'opportunité des dispositions légales et des mesures de soutien, déreglementer et réduire les prestations, déléguer les tâches de contrôle. (2)

Etablir des règles et édicter des directives qui définissent clairement les compétences et qui coordonnent au mieux les mesures prises par les différents services. Eviter les doubles emplois. (1)

Introduire la comptabilité des frais d'exploitation dans les centres de formation et de vulgarisation agricoles et dans les écoles spéciales. (2)

Envisager l'attribution de mandats de prestations et la privatisation. (2)

Mettre en place un système intégral de contrôle de gestion (indicateurs économiques et écologiques). (2)

Contrôler le degré de couverture des frais des services administratifs. (3)

6.2 Sylviculture

Elaborer une nouvelle loi cantonale sur les forêts et éventuellement une stratégie forestière pour l'an 2000. (1)

Réunir en temps utile les bases nécessaires à la planification, telles que les données sur la situation et sur les fonctions de la forêt. (2)

Encourager les améliorations structurelles telles que la collaboration inter-exploitations. (1)

Soutenir les activités de la Chambre bernoise du bois et de l'Union régionale en faveur du bois. (2)

Favoriser la mise en place de circuits modernes de commercialisation du bois suisse. (2)

Favoriser l'emploi de bois suisse dans les projets de construction du canton. (2)

Mettre en place des organismes régionaux de formation avec la collaboration des cantons voisins et des organisations professionnelles. (2)

6.3 Développement économique

6.3.1 Mesures en faveur de l'économie en général

Mettre en œuvre le rapport sur les stratégies et les mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise. (1)

Réaliser les projets de l'Espace économique du Plateau central. (1)

Continuer d'utiliser l'arsenal d'encouragement de manière ciblée et avec efficacité et veiller à améliorer la coordination. (2)

Elaborer un programme de développement économique général pour le canton de Berne. (3)

Diverses activités telles que journées «portes ouvertes», journées pour les classes d'école et sentiers didactiques ont été renforcées; l'intégration des «domaines verts» dans les CFVA a été mise sur les rails.

Il doit être tenu compte de cette exigence lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'agriculture prévue pour 1995. La délégation des tâches de contrôle s'est faite dans la cadre de l'application de l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture.

Un groupe de travail a entamé les travaux dans le domaine des améliorations structurelles/aides à l'investissement.

L'introduction s'effectuera en 1995.

L'Ecole de laiterie de Rütli s'est annoncée comme exploitation pilote pour participer au projet de nouvelle gestion administrative.

Les premières idées issues d'une étude préliminaire de l'EPF de Zurich sont sur le papier.

Cette mesure de 3^e priorité a été remise à plus tard.

S'appuyant sur le rapport de base en vue de la création de la nouvelle loi bernoise sur les forêts, la commission d'experts extra-parlementaire a mis en chantier l'élaboration du premier projet de loi.

Après l'échec de la cartographie cantonale, une procédure fortement redimensionnée et orientée sur les besoins a été définie pour le relevé des stations.

Ces mesures doivent être réalisées avec la nouvelle loi sur les forêts.

Diverses manifestations en vue de la promotion de l'utilisation du bois ont pu être soutenues; le Service forestier dispose d'un représentant dans la Chambre bernoise du bois.

Cette mesure n'a pas encore pu être traitée.

L'Office des bâtiments a tenu compte de cette exigence à plusieurs reprises. D'autres mesures seront étudiées dans le cadre des travaux préliminaires concernant la nouvelle loi sur les forêts.

Les premiers entretiens pour le perfectionnement professionnel ont été engagés au niveau fédéral et inter-cantonal.

Le programme d'application 1994/1995 a été adopté. 43 projets au total sont en préparation dans cinq Directions.

La déclaration de principe a été approuvée. Les travaux ont débuté dans le cadre des sept projets prioritaires.

Les instruments d'encouragement ont été utilisés d'une manière adéquate.

Cette mesure de 3^e priorité a été ajournée.

Elaborer une nouvelle loi sur le développement de l'économie cantonale en se référant aux travaux préliminaires de la commission d'experts instituée par le Conseil-exécutif. (1)

Encourager la coopération entre les entreprises. (2)

Collaborer avec d'autres cantons et la Confédération pour asseoir la renommée du canton de Berne comme site d'implantation économique. (2)

Mener des campagnes d'encouragement régionales ou sectorielles. (2)

6.3.2 Développement régional

Revoir la politique régionale et la politique d'encouragement des régions de montagne menées par le canton à la lumière de la réorientation de la politique régionale de la Confédération. (1)

Mettre un terme à la révision des programmes de développement régional. (2)

Renforcer la collaboration avec les organisations régionales à vocation économique telles que les régions de montagne ou d'aménagement, les associations professionnelles, les chambres d'économie publique. (2)

Lancer directement certains projets de développement dans le domaine technologique. (3)

Mettre en place un système cantonal d'encouragement des régions de montagne allant au-delà de la LIM conformément aux recommandations émises par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) dans son rapport de janvier 1992 intitulé «La promotion des régions de montagne en Europe: et les cantons suisses?». (3)

6.3.3 Tourisme

Soutenir la collaboration entre les localités et les régions et accélérer la réalisation des grands projets par l'incitation aux investissements touristiques. (1)

Contribuer à la diversification de l'utilisation de l'infrastructure touristique. (2)

Adapter la réglementation de la profession de guide de montagne à la nouvelle loi sur le commerce et l'industrie et à la reconnaissance de l'OFIAMT. (3)

Soutenir les efforts des offices de tourisme. (2)

Favoriser la rédaction de manuels communs de formation. (2)

Favoriser la coopération entre les offices de tourisme. (2)

Soutenir la redéfinition de la répartition des tâches entre les organisations touristiques locales, régionales et nationales. (2)

La commission d'experts a présenté un rapport. Le projet de loi devrait être envoyé en consultation au cours du second semestre 1995.

Cet encouragement s'est concrétisé dans le cadre du projet sur les emplois fédéraux et par le soutien apporté par la Promotion économique.

Des efforts ont été fournis dans ce sens par la mise sur pied d'un stand commun avec l'ACCESS à une foire organisée aux Etats-Unis ainsi que dans le cadre de l'initiative «Carrefour suisse des technologies».

La région de Thoune a été soumise à l'«arrêté Bonny». Les mesures de la promotion économique en faveur du Jura bernois ont été poursuivies.

La Confédération a donné des informations à ce sujet dans le cadre de diverses manifestations. La procédure de consultation est prévue pour 1995.

Les travaux sont en cours. Les programmes des régions de Kiental et de Trachselwald ont été adoptés en 1994.

L'ODECO a participé en 1994 à la restructuration de Pro Emmental.

Cette mesure de 3^e priorité a été ajournée.

Cette mesure de 3^e priorité a été ajournée.

10 projets ont bénéficié de l'incitation aux investissements touristiques.

Une aide a été accordée à la rénovation d'équipements de stations ayant des possibilités d'utilisation variées réparties sur toute l'année.

L'ordonnance et le règlement ont été modifiés.

Il existe toujours un retard important. Il n'y a eu en 1994 que quelques cours et réunions des offices de tourisme.

Le projet a été entamé avec l'aide des trois associations touristiques régionales; le travail en 1994 a consisté à rédiger des cahiers de charges et à recueillir des offres.

En 1994, on a enregistré le rattachement de l'association touristique du pays de Gessenay et la collaboration entre le Mittelland bernois et la région de Soleure.

La nouvelle structure d'organisation et de marketing de l'Office national suisse du tourisme a été préparée; la mise en application se fera au cours des prochaines années.

Aider à la mise en place de systèmes de financement simples, rentables et reposant sur une assise large dans les offices de tourisme locaux. (2)

On a examiné les possibilités d'une taxe communale d'encouragement du tourisme.

Restreindre l'admission de la main-d'œuvre étrangère pour tenir compte de la situation de l'emploi. (2)

Les nombres maximums disponibles pour les travailleurs étrangers ont été débloqués avec réserve: résidents annuels 555 sur 2292 (24%), saisonniers 9110 sur 13713 (66%); 5 pour cent seulement des demandeurs d'asile entrés en Suisse pour la première fois ont été admis à une première activité lucrative, contre p.ex. 80 pour cent en 1990.

6.3.4 Logement

Faire passer les objectifs de la politique du logement dans d'autres domaines tels que la législation fiscale ou la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire. (2)

L'évolution a été observée; il n'y a pas eu de projet en ce sens en 1994.

Permettre à l'économie de faire appel à des managers et à des spécialistes hautement qualifiés de l'étranger. (2)

La nouvelle procédure de répartition convenue avec la commission du marché du travail permet un régime moderne d'admission d'étrangers managers et spécialistes hautement qualifiés.

Mettre en œuvre l'arsenal cantonal d'encouragement de manière ciblée, avec la collaboration de la Confédération. (1)

L'arsenal d'encouragement a été utilisé de manière ciblée dans le cadre prévu.

La loi fédérale sur le travail est en révision partielle.

Envisager l'introduction d'un nouvel arsenal d'encouragement de la construction de logements et d'accession à la propriété qui soit adapté au marché. (2)

Il n'y a pas eu besoin de créer de nouveaux instruments.

Faire en sorte que la Confédération assouplisse les conditions applicables aux horaires de travail. (2)

Au cours de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, il a été déposé des prises de position à la commission consultative des chambres fédérales.

Intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle réforme le système rapidement et de fond en comble. Mettre l'accent sur la responsabilité et l'initiative individuelle des chômeurs, et sur la création d'entreprises. (1)

6.4 Industrie, arts et métiers et travail

6.4.1 Protection des salariés

Faire en sorte que les moyennes et grandes entreprises désignent des délégués à la sécurité et les forment en conséquence. (2)

Le plan de préparation est en cours.

Mener des campagnes d'information destinées aux petites entreprises. (2)

Les campagnes d'information seront incluses dans le plan susmentionné.

Recourir à l'informatique. (2)

L'emploi de moyens informatiques appropriés a été introduit avec le projet AREGIS/BERIKA.

Rédiger les charges en fonction des risques principalement. (2)

Cette mesure est réalisée par les principes de gestion appliqués à l'OCIAMT.

3.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31. 12. 1994

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
3.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
– Loi sur l'hôtellerie et la restauration	6	
– Loi sur la protection contre le feu et les services de défense	4	janvier 1994
– Loi sur la caisse des épizooties	4	janvier 1994
– Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole	2	mars 1995
– Loi sur la viticulture	1	janvier 1995
– Loi sur les forêts	1	
3.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi portant introduction de la loi sur l'agriculture	4	janvier 1994
3.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur la pêche	2	novembre 1994

0 = les travaux n'ont pas encore débuté

1 = en cours d'élaboration

2 = en procédure de consultation

3 = adopté par le Conseil-exécutif

4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand conseil

6 = le délai référendaire n'est pas encore échu

7 = en attente de la votation populaire

8 = renvoyé

6.4.2 Commerce et artisanat

Vérifier le bien-fondé de la répartition des arrondissements de vérification et en réduire éventuellement le nombre. (2)

Après analyse détaillée de la situation, les vérificateurs ont présenté un projet de nouvelle répartition des arrondissements.

Elaborer avec la Confédération une réglementation claire du financement des tâches cantonales et la mettre en application. (3)

L'Office fédéral de métrologie a soumis aux cantons ses idées sur le financement des tâches d'exécution cantonales.

6.4.3 Marché de l'emploi

Développer les programmes de recyclage et de perfectionnement avec la collaboration étroite des partenaires sociaux, de manière à les axer sur les besoins de l'économie. (1)

Ce type de mesures est de plus en plus offert et évalué par la Communauté d'intérêts pour le développement du perfectionnement professionnel et l'intégration (CDPI).

Elargir la palette de programmes d'occupation et renforcer les services de consultation dans toutes les régions du canton en ciblant l'action sur les chômeurs de longue durée. (1)

Le nombre des programmes d'occupation réalisés a plus que doublé par rapport à l'année précédente et l'offre de places a pratiquement triplé.

3.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production ² durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
Office de l'agriculture					
4310.100.201	GELAN*1	3936	502	656	1990–1994
4310.100.270	GELAN-BBZ	995	*2	466	1994–1996
4310.100.250	GELAN-MELBAK	707	80	0	1994–1995
4310.150.260	BODIS-BEGIS	650	50	0	1997–1998
Office des forêts et de la nature					
4320.450.221	FORSIG-BEGIS	500	0	0	1997–1998
4320.700.211	NASLEB-BEGIS	193	55	0	1996–1997
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail					
4340.100.230	FEUKO Version 3	350	133	164	1997–1998
4340.100.220	AREGIS	1189	162	185	1992–1994

*1 Projet 1994 achevé. Rapport final en 1995.

*2 Contenu dans le compte de fonctionnement de chaque CFVA. Total de 172 000 francs d'après l'estimation dans le rapport conceptuel.

3.7 Autres projets importants

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 1994	Achèvement des travaux
Organisation		
- Planification des tâches et des ressources pour les centres de formation et de vulgarisation agricoles CFVA, centres verts	En cours de réalisation	1995/96
- Contrôle des domaines agricoles de l'Etat	Travaux en cours	1995
Constructions		
- Assainissement de l'établissement de pisciculture de Faulensee	Permis de construire obtenu	hiver 1995/96
- Assainissement du bâtiment principal du CFVA de Rütli; intégration du SCAF, du SPS et du Service de perfectionnement informatique des enseignants	Travaux en cours	1996/97
- Ferme thérapeutique de Schwand	Achevée	1994
- Centres verts de Bäregg et du Seeland; intégration des offices forestiers des arrondissements 6 et 12	Travaux en cours	1995
- Assainissement du domaine agricole de Bellelay	Projet d'AGC prêt; projet du CE stoppé; recherche de nouveaux responsables	1995

3.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

	1990	1991	1992	1993	1994
Motions	7	13	8	15	9
Postulats	3	4	2	11	3
Interpellations	15	13	14	24	16
Questions écrites	-	-	-	-	-

Motions et postulats en suspens:

	Motions	Postulats	Total
En suspens depuis les années précédentes	10	17	27
Acceptés au cours de l'année écoulée	4	3	7
Motions acceptées comme postulats	-	4	4
A examiner au total	14	24	38
./., réalisés et donc classés au cours de l'année écoulée (ch. 3.8.1)	7	14	21
En suspens à la fin de l'année écoulée:			
- sans prolongation (ch. 3.8.2.1)	4	8	12
- avec prolongation (ch. 3.8.2.2)	-	2	2
- prolongation échue (ch. 3.8.2.3)	3	-	3
En suspens au total (ch. 3.8.2)	7	10	17

3.8.1 Classement de motions et de postulats

3.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 189/91 Oehrli du 24 avril 1991 concernant le droit foncier rural (acceptée le 14. 11. 1991; délai prolongé jusqu'en 1995 le 11. 11. 1993).

Le projet de loi sur le droit foncier rural a été adopté au cours de l'exercice à l'intention du Grand Conseil. Il tient compte des exigences de l'auteur de la motion pour ce qui est de l'extension du domaine d'application.

Motion 204/91 Weyeneth du 27 mai 1991 concernant les intérêts des propriétaires agricoles et forestiers le long de la ligne des CFF

Mattstetten-Rothrist (acceptée le 27. 6. 1991; délai prolongé jusqu'en 1995 le 11. 11. 1993).

Au cours de l'exercice, le Conseil exécutif a ordonné huit remembrements de terrains et de forêts le long du tronçon Rail 2000 dans le canton de Berne. L'ordre de remembrement a été donné avant la décision d'approbation des plans. Il est donc entièrement accédé aux exigences.

Motion 269/91 Meyer, Langenthal, du 19 août 1991 concernant les contrôles et mesures effectués par l'OCIAMT (acceptée comme postulat le 21. 1. 1992).

L'OCIAMT (service cantonal spécialisé) a jusqu'à présent étendu et privatisé les tâches d'exécution de protection de l'air chaque fois que possible. Un rapport complet a été établi à la fin de 1994.

Motion 328/91 Baumann, Uetendorf, du 16 septembre 1991 concernant la fermeture de l'entreprise SELVE AG à Uetendorf (point 1 rejeté, point 2 accepté comme postulat le 5. 11. 1991; délai prolongé jusqu'en 1995 le 11. 11. 1993).

L'implantation de Sarnen Kristall à Uetendorf a permis de trouver une nouvelle utilisation d'une grande partie de la surface. Il sera fait d'autres efforts pour utiliser les surfaces libres restantes dans les limites de l'exécution normale faite par la promotion économique, mais aussi par la promotion économique de la région de Thoune.

Motion 343/91 Haller, Thoune, du 18 septembre 1991 concernant les suppressions d'emplois dans l'agglomération de Thoune (point 1 accepté comme postulat, points 2 et 3 acceptés comme postulat et classés le 21. 1. 1992).

La restructuration du DMF durera encore un certain temps. La diversification exigée dans le postulat sera un thème permanent des programmes concernant les emplois fédéraux ces prochaines années.

Motion 370/91 Jost du 5 novembre 1991 concernant un plan de création d'emplois (point 1 accepté comme motion et point 2 comme postulat le 9. 12. 1992).

La mise en œuvre du rapport sur les «Stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise» est en cours, tout comme celle du programme d'impulsion pour 1994/1995. La reprise conjoncturelle élimine en revanche le besoin de préparer des mesures complémentaires.

Motion 26/92 Schmid, Frutigen, du 17 février 1992 concernant les campagnes d'élimination en région de montagne (point 1 accepté et classé, point 2 accepté comme postulat le 15. 9. 1992).

Le concept de commercialisation du bétail de boucherie, adopté par le Grand Conseil, tient compte au mieux des exigences de la motion (voir aussi Motion 223/92 Sumi du 5. 11. 1992).

Motion 78/92 Büschi du 26 mars 1992 concernant la révision totale de la loi sur la pêche (acceptée le 13. 5. 1992).

Le Conseil-exécutif a adopté le projet de loi le 21 septembre 1994. Le projet sera débattu au Grand Conseil à la session de mars 1995.

Postulat 129/92 Blatter, Bolligen, du 29 juin 1992 concernant la mise en application de l'article sur les boissons sans alcool (accepté le 10. 1. 1993).

Des contrôles inopinés ont également été faits en 1994. Il est permis de dire que cette prescription est toujours bien respectée.

Motion 223/92 Sumi du 5 novembre 1992 concernant le maintien des campagnes d'élimination (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 5. 5. 1993).

Le Grand Conseil a adopté en 1994 le concept de commercialisation du bétail de boucherie, qui contient la solution de relais exigée pour les campagnes d'élimination qui n'ont pas été menées. Ce qui crée donc les conditions pour maintenir les opérations de commercialisation publique et la transparence du marché.

Postulat 241/92 Liniger du 7 décembre 1992 concernant la création d'offices régionaux du travail et la formation complémentaire des responsables d'office du travail (accepté le 18. 3. 1993) et

Postulat 247/92 Blatter, Berne, du 7 décembre 1992 concernant l'adoption de mesures visant à remédier au manque de personnel à l'OCIAMT (point 1 rejeté, points 2 à 5 acceptés le 18. 3. 1993).

Le Grand Conseil a approuvé la création des organismes régionaux de conseils-formation-placement (RBO) le 14 septembre 1994. Il est ainsi accédé aux exigences des deux postulats.

Postulat 242/92 Meyer, Bienne, du 7 décembre 1992 concernant le chômage féminin (accepté le 5. 5. 1993) et

Postulat 259/92 Schärer du 8 décembre 1992 concernant les mesures spéciales en faveur des jeunes se retrouvant au chômage à la fin de leur apprentissage (accepté le 5. 5. 1993).

Outre l'offre importante pour tous les chômeurs, il est mis au point des mesures spéciales de marché du travail pour les femmes et les jeunes. Le projet pilote de «classes régionales supplétives» assimilables à des années de préapprentissage est une des mesures prises en faveur des chômeurs les plus jeunes.

Motion 157/93 Schärer du 28 juin 1993 concernant la suppression d'emplois du DMF; bilan de la situation établi par le Conseil-exécutif (acceptée le 8. 12. 1993).

Le rapport exigé a été établi par la Direction de l'économie publique et la Direction de la police et des affaires militaires en mars 1994 et adressé pour information à tous les députés.

Motion 186/93 Lutz du 6 septembre 1993 concernant l'impulsion pour une remise en état des édifices (acceptée comme postulat le 11. 11. 1993).

La Banque cantonale bernoise a, au premier semestre 1994, mis sur pied une campagne temporaire de taux préférentiels applicables aux emprunts pour rénovations. Comme la conjoncture est devenue meilleure et que les taux d'intérêt sont stables, il n'est pas nécessaire que le canton prenne des mesures complémentaires.

Motion 214/93 Juillerat du 16 septembre 1993 concernant la mesure d'émission pour chauffage au bois (point 1 accepté comme postulat, point 2 accepté comme postulat et classé le 24. 3. 1994). Après entente avec les services fédéraux compétents, la fréquence des contrôles des installations de combustion au bois, à savoir tous les deux ans (art. 13 OPair), peut de cas en cas être ralentie si les émissions sont nettement en-dessous des valeurs limites. Le canton de Berne applique cette procédure depuis la période de chauffage 1994/95. Il est donc accédé à la requête.

Postulat 234/93 Galli du 2 novembre 1993 concernant l'aide aux chômeurs et l'élargissement de la marge de manœuvre du canton (accepté le 13. 6. 1994).

La motion 233/93 Galli du 2 novembre 1993 ayant été acceptée, le postulat peut être considéré comme réalisé. Les projets de chômeurs seront encouragés en application de la loi révisée sur l'assurance-chômage.

Motion 17/94 Probst, Finsterhennen, du 17 janvier 1994 concernant la TVA et l'hôtellerie en danger (acceptée le 24. 3. 1994)

L'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995; il n'a pas été possible d'obtenir un taux réduit pour l'hôtellerie.

Postulat 20/94 Teuscher, Berne, du 17 janvier 1994 concernant les femmes sans emploi et la mise sur pied de programmes de perfectionnement et de reconversion donnant accès à des métiers d'avenir (accepté le 24. 3. 1994).

La création des organismes régionaux de conseils-formation-placement (RBO) permet à tous les demandeurs d'emploi de faire suffisamment tôt un bilan professionnel personnalisé, sous la conduite

de spécialistes. Il sera organisé des cours et des programmes d'occupation pour les femmes en fonction de la demande.

Motion 21/94 Teuscher, Berne, du 17 janvier 1994 concernant les programmes d'occupation pour les femmes (accepté comme postulat le 24. 3. 1994).

La création des organismes régionaux de conseils-formation-placement (RBO) permet aussi des mesures actives de marché du travail adaptées au chômage des femmes et aisément accessibles.

3.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

3.8.2 Réalisation de motions et de postulats

3.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

Motion 128/92 Hunziker du 29 juin 1992 concernant un plan de création d'emplois et la révision partielle des critères déterminant l'octroi de prestations par la Promotion économique (point 1 rejeté, point 2 accepté comme postulat le 20. 1. 1993).

La commission d'experts a terminé, comme prévu, ses travaux au cours du premier semestre 1994. Les propositions seront réunies en un projet de loi. La consultation est prévue pour le deuxième semestre 1995.

Postulat 207/92 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 2 novembre 1992 concernant le contrôle des installations de combustion (accepté le 5. 5. 1993).

Les conditions énoncées dans la réponse au postulat pour privatiser le contrôle des installations de combustion ne sont pas encore réunies. Le taux de contestation des installations de combustion sous contrat de service a été en effet de 25 pour cent durant la période de chauffage 1993/94.

Postulat 270/92 Büschi du 10 décembre 1992 concernant le programme d'action cantonal au lendemain du non à l'EEE (accepté le 18. 3. 1993).

Diverses mesures qui sont liées au programme d'action exigé par le postulat au lendemain du rejet de l'EEE sont encore en cours. Un rapport sera établi sur les actions entreprises jusqu'à présent.

Postulat 77/93 Voiblet du 24 mars 1993 concernant les problèmes en rapport avec l'exercice de jeux et de sports dans les forêts du canton de Berne (accepté le 8. 12. 1993).

L'ensemble du problème (loisirs dans les forêts) sera traité dans le cadre des travaux en cours sur la nouvelle loi bernoise sur les forêts. Un projet de loi devrait être envoyé en consultation fin 1995.

Motion 143/93 Teuscher du 23 juin 1993 concernant des améliorations foncières durables (acceptée comme postulat le 8. 12. 1993).

La législation bernoise sur l'agriculture en cours de révision totale inclut également la législation sur les améliorations foncières. C'est l'occasion d'examiner dans quelle mesure les buts et les mesures du postulat nécessitent d'être mieux ancrés dans la loi.

Motion 159/93 Kauert du 29 juin 1993 concernant les emplois des régies du DMF et la promotion du perfectionnement et du recyclage (points 1 et 2 acceptés et classés, point 3 accepté le 8. 12. 1993).

En 1994 aussi, le canton a fait en sorte que les entreprises de maintenance bénéficient d'une marge de manœuvre élargie et le fera aussi à l'avenir dans le cadre du projet sur les emplois fédéraux.

Motion 233/93 Galli du 2 novembre 1993 concernant l'aide aux chômeurs et l'élargissement de la marge de manœuvre du canton (acceptée comme postulat le 13. 6. 1994).

Les exigences formulées dans le postulat sont incluses dans la révision de l'assurance-chômage à l'échelle fédérale. La révision est toujours en cours.

Motion 259/93 Oehrlé du 6 décembre 1993 concernant l'agriculture: introduction d'une nouvelle législation dans le canton (acceptée comme postulat le 13. 6. 1994).

La révision totale de la législation bernoise sur l'agriculture est entamée. Les travaux sont suivis par une commission d'experts nommée par le Conseil-exécutif. Un projet de loi doit être envoyé en consultation fin 1995.

Motion 52/94 Schmid, Frutigen, du 11 février 1994 concernant la gestion des forêts et la promotion de la production (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 14. 9. 1994).

La nouvelle loi bernoise sur les forêts tiendra compte du point 1. Quant au point 2, les fonds fédéraux seront investis à bon escient selon les différentes fonctions de la forêt.

Motion 71/94 Beutler, Interlaken, du 21 mars 1994 concernant une politique régionale globale (acceptée le 14. 9. 1994).

Le projet fédéral en consultation sur la révision de la loi sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne est prévu pour le premier semestre 1995.

Motion 103/94 Barth, Berthoud, du 8 juin 1994 concernant la révision du droit sur les denrées alimentaires et l'hygiène des viandes (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 16. 11. 1994).

Comme déjà fait lorsque le Conseil-exécutif a fourni ses prises de position sur les ordonnances, il faut intervenir encore une fois auprès du Département fédéral de l'économie publique pour les entreprises régionales d'abattage et de boucherie. La question du rôle futur des caisses d'assurance du bétail fait partie intégrante de la mise en application de la stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise, et dépend en particulier des mesures d'économie.

Postulat 105/94 Andres, Brienz, du 8 juin 1994 concernant les emplois du DMF: de nouvelles suppressions? (accepté le 16. 11. 1994). La suppression des emplois du DMF et des emplois fédéraux n'est pas encore achevée. Vingt mesures sont en préparation dans le cadre du programme d'action 94/95; outre de nombreuses négociations à l'échelle administrative, trois entretiens avec le Conseiller fédéral Villiger ont eu lieu en 1994.

3.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation à été prolongé*

Postulat 210/90 Beutler du 20 septembre 1990 concernant un prêt sans intérêt à consentir par l'Etat de Berne à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) (accepté le 19. 2. 1991; délai prolongé jusqu'en 1995 le 11. 11. 1993).

L'octroi d'un crédit hors intérêt pour les investissements agricoles sera étudié dans le cadre de l'application de la «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise» et au cours de la révision totale, déjà entamée, de la législation sur l'agriculture. Les mesures d'économie présentes et à venir influenceront également sur la décision.

Postulat 155/92 Kaufmann du 7 septembre 1992 concernant la détention du bétail de rente en plein air sur les exploitations de l'Etat (accepté le 4. 11. 1992; délai prolongé jusqu'en 1996 le 16. 11. 1994). Il faut d'abord attendre le rapport final sur la motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991 concernant l'avenir des exploitations de l'Etat. Comme de nombreuses mesures ayant trait à la construction sont impliquées, la détention du bétail en plein air devrait aussi devenir une question financière.

3.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 34/88 Seiler du 1^{er} février 1988 concernant une meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles (point 1 accepté, points 2 et 3 acceptés comme postulat; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8. 11. 1990 puis jusqu'en 1994 le 4. 11. 1992).

Un calendrier a été établi pour les travaux de révision. Les communes concernées étant intervenues, le début de la procédure a été différé à 1995, c'est-à-dire jusqu'aux décisions concernant l'association de protection des rives.

Motion 170/88 Schneider, Langnau, du 16 mai 1988 concernant des soins aux forêts plus étendus et plus conformes à la nature (point 1 accepté, point 2 accepté et classé, point 3 accepté comme postulat le 9.11.1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8. 11. 1990 et jusqu'en 1994 le 4. 11. 1992).

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts prescrit que l'entretien des forêts doit se faire de façon naturelle et à grande échelle. Les exigences de la motion sont prises en compte dans les travaux en cours sur la nouvelle loi bernoise sur les forêts.

Motion 204/88 Weiss du 19 mai 1988 au sujet d'un inventaire concernant les forêts et la protection de la nature (points 2 et 5 acceptés, point 4 accepté et classé, points 1 et 6 acceptés comme postulat, point 3 rejeté le 9. 11. 1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8. 11. 1990 et jusqu'en 1994 le 4. 11. 1992).

Le Grand Conseil a rejeté le projet qui lui a été soumis en 1993. L'état des finances empêche de présenter un nouveau projet dans un proche avenir. On devra se limiter à une cartographie des stations uniquement locale et en fonction des besoins selon les prescriptions fédérales. On établira simultanément une carte de protection des forêts.

Berne, le 24 mars 1995

La directrice de l'économie publique: *Zölch-Balmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 26 avril 1995